

Fiche 4 Condition féminine : un autre changement de ministère

1. À quand une analyse différenciée selon les sexes(ADS)?
2. Un programme parmi tant d'autres au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Il est inconcevable que le ministre des Finances ne juge pas essentiel d'intégrer une ADS à son plan budgétaire. L'ADS est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions des instances de la société sur le plan local, régional et national. Elle a pour objet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet à l'intention des citoyennes et des citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

Depuis 2014-2015, le programme de condition féminine a été transféré du ministère de la Justice, au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour maintenir être un programme du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Références

Ministère des Finances, Le Plan économique du Québec – Mars 2018
Conseil du Trésor, Budget des dépenses, Plan annuel de gestion des dépenses des ministères et organismes, 2014-2015 à 2018-2019

Le budget du programme Condition féminine pour l'exercice 2018-2019 s'élève à 17,1 M\$, soit une augmentation de 4,2 M\$ par rapport à la dépense probable de l'exercice 2017-2018. Cette croissance s'explique par l'augmentation des sommes prévues pour la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 et par les actions découlant du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022.

Répartition des dépenses du programme Condition féminine, millions de \$, 2014 à 2018

